



Commune d'AUBIGNOSC
04200

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 004-210400131-20200702-202047BP2020-BF

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PREVISIONNEL 2020
(Article L.2313-1 du CGCT)**

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2020, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

Ce projet de budget 2020 s'inscrit dans un contexte inédit suite à une crise sanitaire sans précédent (COVID-19)

- Dépenses supplémentaires liés à l'achat de masques/plexiglass/produits désinfectants, etc
- Remplacements ponctuels de certains agents
- Baisse des dotations
- Hausse de la fiscalité sur les taxes foncières
- Encours de la dette : 0

Le budget prévisionnel 2020 est établi en reprenant les résultats excédentaires de l'exercice 2019.

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « aubignosc04.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Procédure « normale » : Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le **30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée**, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Crise sanitaire : Prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 a apporté aux collectivités les souplesses et outils nécessaires, en particulier en ce qui concerne l'adoption et l'exécution des budgets locaux. Le budget primitif 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020.

Le budget de la commune d'Aubignosc pour l'exercice 2020 a été voté le **02 juillet 2020** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, en tenant compte des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle pour l'exercice 2020.
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat,
- aux locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
- à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services périscolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 658 768.97 euros.

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution :

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : les produits sont constitués par les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.
- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessous*) pour information

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
46 540	43923	35 776	27 813	20 840	17 309	16 122	13 000

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les locations immobilières (*la commune possède 11 logements, 2 locaux commerciaux, 1 bureau, 1 petit garage, la carrière et des parcelles de terrains*).

Constat pendant la crise sanitaire :

- *perte de 6 mois de loyers (un logement entièrement rénové n'a pas pu être proposé à la location)*
- *perte des locations de la salle des fêtes.*
- *Perte des redevances des services périscolaires*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées, notamment pour les services périscolaires
- la rémunération du personnel municipal et les indemnités des élus,
- les subventions versées aux associations
- les contributions aux organismes de regroupement

NB : les dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent à 6000 €

Les charges de personnel représentent 46 % des dépenses de fonctionnement de la commune (salaires BRUTS + URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, assurances).

Le service administratif compte 3 agents : 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps.

Le service technique compte 6 agents ; 1 emploi à temps plein et 1 emploi à mi-temps (atelier technique) et 4 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école).

2 agents à temps non complet sont mis à disposition par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (cantine/ménage)

3 agents non titulaires ont été recrutés pour faire face à des besoins ponctuels.

Les indemnités des élus ont été revalorisées à compter du 1^{er} juin 2020 (et non à compter du 1^{er} janvier 2020 à la demande du maire et des adjoints)

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 658 768.97 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	136 712.97
Dépenses courantes	241 550	Recettes des services	107 820
Dépenses de personnel	304 110	Impôts et taxes	320 426
Dépenses imprévues	10 426	Dotations et participations	28 338
Autres dépenses de gestion courante	76 032	Autres recettes de gestion courante	60 772
Dépenses exceptionnelles	7 200	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses financières	0	Recettes financières	0
Autres dépenses	12000	Autres recettes	2000
<i>Total dépenses réelles</i>	651 318.97	<i>Total recettes réelles</i>	656068,97
écritures d'ordre entre sections	7450	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	658 768.97	Total général	658768.97

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

L'ordonnance prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que les votes sur les décisions fiscales sont reportés. La date limite est fixée avant le 3 juillet 2020 pour les taux et tarifs des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties notamment).

Les taux ont été votés lors de la séance du 09 juin 2020. Le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote par les collectivités. Le produit estimé est de 15 268 €

TAXES	ANNEE 2019		ANNEE 2020	
	taux	Produits	taux	produits
Taxe d'habitation	1.80 %	15 592		
Taxe Foncier bâti	18.34 %	138 650	19.34 %	148 299
Taxe Foncier non bâti	55.37 %	9 247	56.37 %	9 527
		163 489		157 826

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 157 826 €

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation de l'Etat (DGF) s'élève à 13 578 € soit une baisse de 18.73 % par rapport à l'an passé.

La dotation de « solidarité rurale » prévue est de 11 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en place de la vidéo protection, au programme de voirie, recalibrage de la piste de Lure, les aménagements de sécurité, l'informatique pour l'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	284865.46
Remboursement d'emprunts	0	FCTVA	20000
Travaux de bâtiments (cf liste)	188800	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (cf.liste)	378800	Cessions d'immobilisations	72000
Acquisitions matériels	26500	Taxe aménagement	2 000
Frais d'études	15000	subventions	205 490
Échange/acquisitions terrains	18000	Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	7450
Autres dépenses	11119.46	Autres recettes	18 200
Total général	640919.46	Total général	640919.46

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

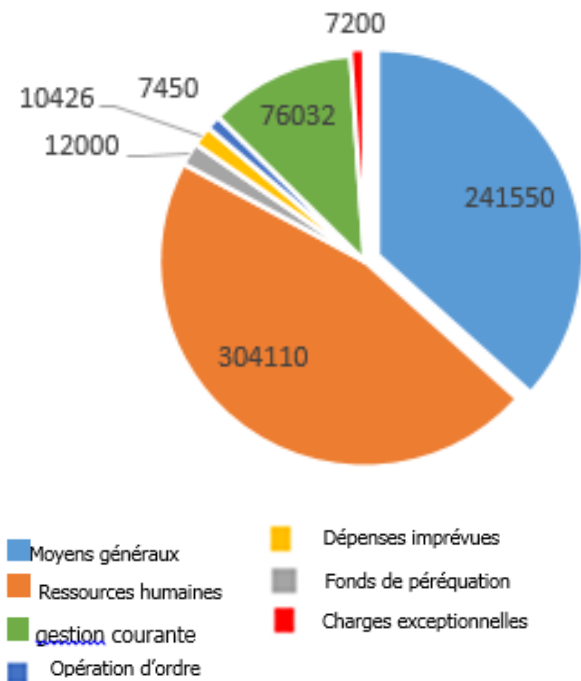
Opérations :	RESTES A REALISER 2019	PROPOSITIONS BUDGET 2020	TOTAL BUDGET 2020
209-mise en conformité PMR	10000		10 000
218-AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE :	13 800	40000	53800
221- MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION	75000		75000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE	22000	41500	63500
224- PLAN LOCAL D'URBANISME		5000	5000
226- ECOLE INFORMATIQUE		10000	10000
230- PROGRAMME DE VOIRIE		203000	203000
233- REGUL ECHANGE FAURE		2000	2000
235-RECALIBRAGE PISTE DE LURE	1800	25000	26800
236-RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT PLACE DE FLORE		10000	10000
237-ACQ° PETIT TRACTEUR		3000	3000
238-RESEAU PLUVIAL LE FOREST		40000	40000
239-RECALIBRAGE CHEMIN PONCHONIERE		25000	25000
240-AGENCEMENT BAT-COMMX		10000	10000
241-RADIER CHEMIN DU GUE		15000	15000
242- PLUVIAL CHEMIN VICAIRIE		10000	10000
243-CONSTR° LOGEMENTS LOCATIFS		65000	65000
OPERATIONS FINANCIERES		13819,46	13819,46
TOTAL	122600	518319,46	640919,46

d) Les RECETTES d'investissements attendues :

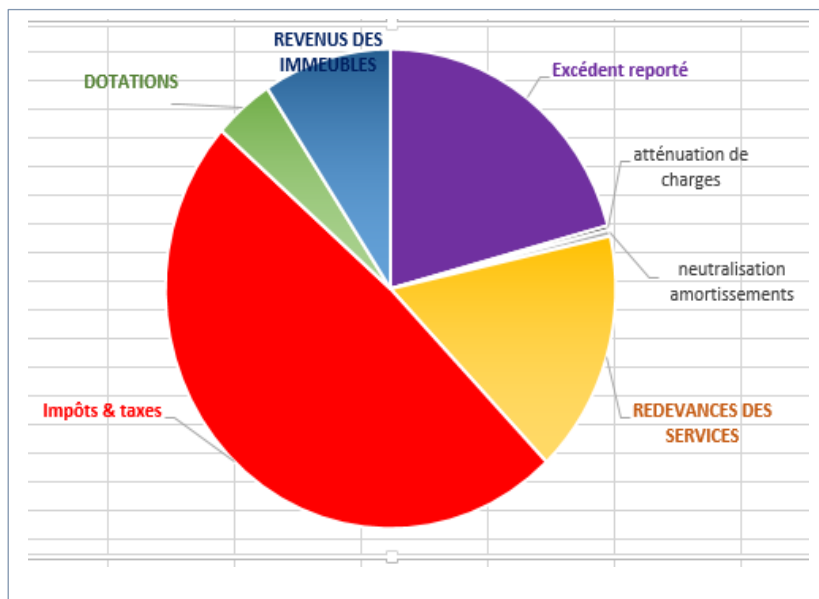
Code		Libellé	Report crédits 2019 (BP 2020)	Propositions BP 2020
		INVESTISSEMENT		
		RECETTES		
212		AMENAGEMENT DU VILLAGE		
	1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	47 463,00	
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	22 149,00	
TOTAL		Opération 212	69 612,00	
213		AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU FOREST		
	1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	15 937,00	
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	33 300,00	
TOTAL		Opération 213	49 237,00	
217		AMENAGEMENT DE SECURITE		
	1322	SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	3 300,00	
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	8 250,00	
TOTAL		Opération 217	11 550,00	
221		MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION		
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	30 250,00	
TOTAL		Opération 221	30 250,00	
226		ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE		
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 227,00	6 450,00
	1348	Autres	5 378,00	
TOTAL		Opération 226	8 605,00	6 450,00
230		PROGRAMME DE VOIRIE - ENSEMBLE DU TERRITOIRE		
	1323	Départements	10 400,00	
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	68 000,00	
TOTAL		Opération 230	78 400,00	
OPFI		Opérations financières		
	001	RESULTAT D INVESTIS. REPORTE		284 865,46
	024	Produit de cessions des immobilisations		72 000,00
	10222	FCTVA		20 000,00
	10226	Taxe d'aménagement		2 000,00
	165	DEPOTS ET CAUTION. RECUS		500,00
	28041642	Etb. IC - Bâtiments et installations		4 750,00
	280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations		2 700,00
TOTAL		Opération OPFI		386 815,46
TOTAL		RECETTES	247 654,00	393 265,46
TOTAL		INVESTISSEMENT	247 654,00	393 265,46
		TOTAL RECETTES		640 919,46

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

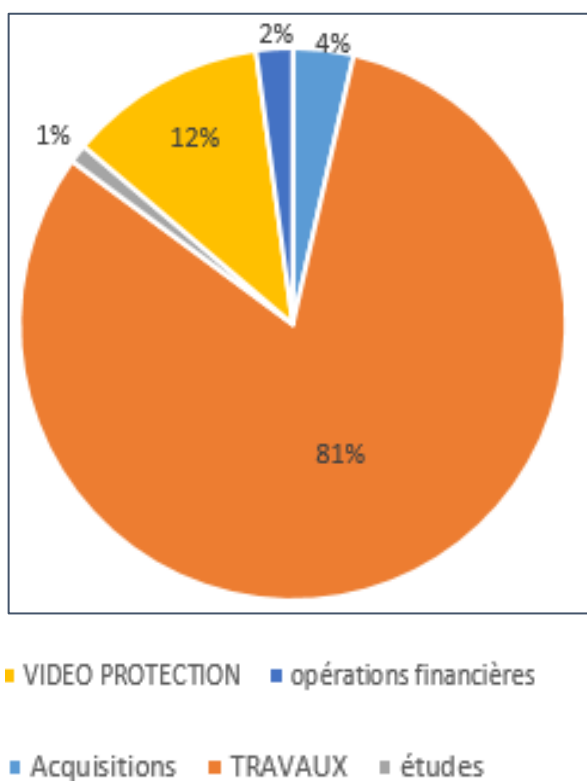
a) – Dépenses de fonctionnement



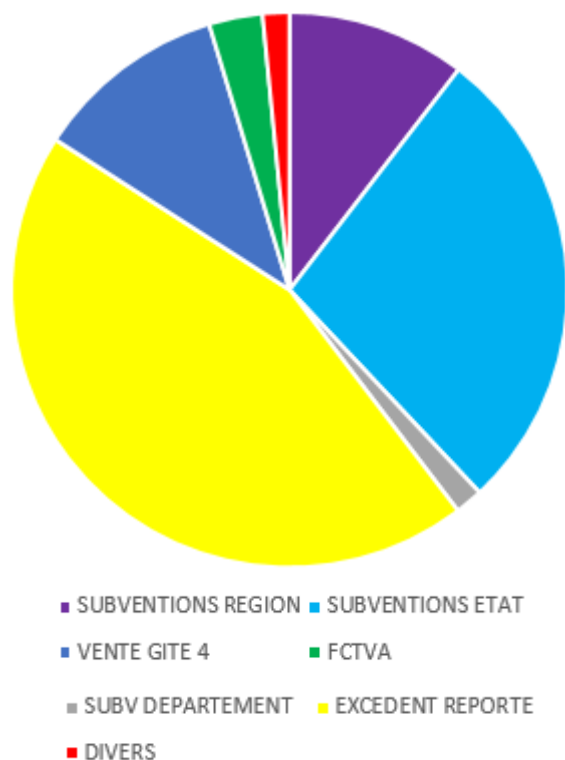
Recettes de fonctionnement



b) - Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement :



c) Principaux ratios

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 004-210400131-20200702-202047BP2020-BF

I - INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
Informations Financières - Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 073,01
Produit des impositions directes/population	260,01
Recettes réelles de fonctionnement/population	855,61
Dépenses d'équipement brut/population	831,14
Encours de dette/population	0,00
DGF/population	39,54
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,47
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,25
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,97
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00

d) Informations utiles

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

- VU POUR ÊTRE ANNEXÉE A LA DELIBERATION N° 47/2020 DU 02 JUILLET 2020
- BUDGET 2020 -